

Sont convoqués :

BATTAIS Magali	DEROMMELAERE Françoise	LEFEUVRE Benoît
BEAUMONT Marie-Paule	ECHELARD David	RENOU Béatrice
BLANCHARD Monique	GALLOT Jean-Paul	
BONNAUD Delphine	GERAUD Nathalie	THOMAS Franck
BROUARD Vincent	GILLET Thomas	VERNOT Pierre
CHEVALIER DU FAU Vanessa	GREGOIRE Christophe	VOISINE Henri
DELETRE Jean-Claude	GROSSET Corinne	YOU Didier

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique,

Le Lundi 23 Septembre 2019 à 20h30 en Mairie

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion 26 août 2019
- 2) 7.5 - Subvention : Convention avec l'association SCO YANKEES dans le cadre des TAP
- 3) 4.1 Fonction publique : Actualisation du tableau des effectifs
- 4) 3.1 - Acquisitions : échange de terrains avec M. Alain LASNE et Mme Annie LASNE
- 5) 9.1 - ZAC de Gagné Convention de servitude avec la société ENEDIS
- 6) 1.3 - Groupement de commandes pour les défibrillateurs
- 7) 7.10 – Tarifs des services communaux : restauration scolaire et accueil périscolaire
- 8) 7.6 – Modification de la Convention relative aux travaux réalisés sur le logement d'urgence avec Saint Jean de Linières et Saint Léger des Bois
- 9) 8.4 – Aménagement du territoire : ZAC Gagné : déclaration de projet
- 10) Informations diverses

Le Maire,

Pierre VERNOT



Éléments transmis :

Point 4 : Avis des domaines, email envoyé le 02/09/2019

Point 8 : Dotation de solidarité communautaire, email envoyé le 04/09/2019

Point 8 : Présentation nouvelle OPAH Angers Loire Métropole, email envoyé le 06/09/2019

Convocation : 13/09/2019

Affichage : 13/09/2019

Séance du Lundi 26 septembre 2019

Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi 26 septembre 2019 à 20h30, vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Lambert La Potherie s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERNOT, Maire.

Etaients présents :

Pierre VERNOT, Françoise DEROMMELAERE, Jean-Paul GALLOT, Christophe GRÉGOIRE, Delphine BONNAUD, Thomas GILET, Henri VOISINE, Béatrice RENOU, Monique BLANCHARD, Didier YOU, Jean-Claude DELETRE, Marie-Paule BEAUMONT.

Absents excusés : Vincent BROUARD donne pouvoir à Henri Voisine
Corinne GROSSET donne pouvoir à Delphine BONNAUD
Vanessa CHEVALIER DU FAU donne pouvoir à Françoise DEROMMELAERE

Absents : Nathalie GERAUD, Benoît LEFEUVRE, Franck THOMAS, Magali BATAIS, David ECHELARD

Secrétaire de séance : Henri VOISINE

.....

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 août 2019

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

2) 7.5 - Subvention : Convention avec l'association SCO YANKEES dans le cadre des TAP

Madame Delphine Bonnaud, adjointe aux affaires scolaires, expose :

Afin d'offrir une nouvelle activité dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'association SCO YANKEES, basée à Angers (49) et la Commune conviennent d'organiser des initiations au football américain et flag (autre forme de football américain).

Il est prévu 7 animations sur la première période (jusqu'aux vacances de la Toussaint), et le versement d'une subvention de 200€. En cas de succès, cette animation pourra être reconduite durant l'année scolaire pour au maximum 7 nouvelles animations, et une nouvelle subvention de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la signature de cette convention,

Autorise le versement de la subvention de 200 € pour l'association SCO YANKEES conformément à ladite convention.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

3) 4.1 Fonction publique : Actualisation du tableau des effectifs

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emplois ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Monsieur Henri Voisine, expose,

Avec le départ à la retraite de 2 agents communaux cette année, l'ouverture de 2 classes supplémentaires (une en maternelle et une à l'élémentaire), des modifications de postes et de volume horaire ont dû être effectués pour pouvoir effectuer une rentrée scolaire dans de bonnes conditions. Cela a surtout des incidences sur les profils des personnes recrutées qui viennent exercer pour les heures de TAP, de surveillance d'études et d'accueil périscolaire. Le grade des personnes recrutées est surtout celui d'adjoint territorial d'animation, plutôt qu'adjoint technique territorial.

Je vous propose de :

- Supprimer 2 postes d'adjoint technique territorial
- Créer 7 postes d'adjoint territorial d'animation

Et je vous propose donc de :

- D'approuver ainsi la modification du tableau des effectifs à compter de la date du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le nouveau tableau des effectifs,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019, comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdo
Attaché territorial	A	1	35
Animateur	B	1	35
Agent de maîtrise	C	1	35
Adjoint administratif	C	3	35
	C	2	11
Adjoint technique territorial	C	4	35
	C	1	28,69
	C	1	28
	C	1	24,14
	C	1	20,65
	C	1	17,64
	C	1	9,06
ATSEM	C	1	30,78
	C	1	30,67
	C	1	23,81
Agent social	C	1	32,1
Adjoint territorial animation	C	1	17,44
	C	1	4,31
	C	2	3,14
	C	1	1,13
	C	5	0,78
Postes ouverts		32	Salariés
		20,33	ETP
	Précédemment	19,75	ETP

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4) 3.1 - Acquisitions : échange de terrains avec M. Alain LASNE et Mme Annie LASNE

Monsieur Henri Voisine, 1^{er} adjoint, expose :

A l'occasion de la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un emplacement réservé a été placé sur la parcelle cadastrée AA 100 appartenant à M. Alain LASNE et Mme Annie LASNE. Depuis, des négociations ont été menées avec les propriétaires qui souhaiteraient vendre à la commune la partie nécessaire à la réalisation des orientations d'aménagement inscrites au PLUi.

Un accord est intervenu sur la base d'un échange entre une partie de la parcelle AA 100 d'une surface d'environ 775m² et la partie de la parcelle AA 95 propriété de la commune, restant après le réaménagement du carrefour, d'environ 296m².

La valeur des deux parcelles n'étant pas équivalente, une soulte de 26 200€ est à verser par la commune à M. Alain LASNE et Mme Annie LASNE.

- 1- L'accord prévoit que M. Alain LASNE et Mme Annie LASNE conserve gracieusement l'usage de la parcelle pendant au moins 3 ans et que, au-delà, cette mise à disposition pourra cesser moyennant un préavis de 2 ans
- 2- L'accord prévoit également qu'à l'occasion de cet aménagement urbain, un accès devra être prévu pour le solde de la parcelle AA 100

La commune aura également à poser une clôture et un portail sur la parcelle AA 95 en limite du domaine public. Je vous propose d'approuver cet accord et de m'autoriser à signer les actes d'acquisitions de vente.

Considérant l'avis des domaines en date du 2 septembre 2019.

Après avoir délibéré, le conseil :

- **Approuve** La vente du solde de la parcelle AA 95 au prix de 35 800€
- **Approuve** L'acquisition d'une partie de la parcelle AA 100 au prix de 62 000€
- **Approuve** Donc le versement d'une soulte de 26 200€ à M. Alain LASNE et Mme Annie LASNE
- **Approuve** L'inscription dans l'acte de l'engagement de la commune de laisser à M. Alain LASNE et Mme Annie LASNE la disposition de la parcelle acquise, pendant 3 ans et un délai de préavis de 2 ans lors de sa reprise au-delà de 3 ans
- **Approuve** La pose d'un portail et d'une clôture sur la parcelle AA 95 en limite du domaine public
- **Autorise** le maire à signer la convention reprenant les engagements ci-dessus et tous les documents nécessaires à son exécution

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

.....

5) 9.1 - ZAC de Gagné Convention de servitude avec la société ENEDIS

Monsieur Henri Voisine, 1^{er} adjoint, expose :

Dans le cadre de la ZAC de Gagné, le bureau d'études TOPO ETUDES est chargé par ENEDIS de poser un câble Haute Tension en souterrain sur une parcelle située au lieudit « Le Pré », dans la ZAC de Gagné, cadastrée section B n°1543,1544 et section AC 371. Ces parcelles appartiennent à la commune.

Afin de pouvoir poser le câble sur notre parcelle, la signature d'une convention de servitude est nécessaire.

La convention proposée par Enedis, qui vous a été transmis, définit notamment les droits de servitudes consentis à Enedis, les droits et obligations de la commune.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette convention. Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 26 Août dernier D2019-78.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de servitude avec ENEDIS

Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à son application.

Pour :15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

6) 1.3 Groupement de commandes pour les défibrillateurs

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 27 octobre 2014, il a été autorisé la création de 5 groupements de commandes généralistes entre les membres fondateurs que sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers :

- Fournitures courantes
- Prestations de services
- Prestations intellectuelles
- Fournitures et prestations informatiques
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Ces conventions de groupements, auxquelles ont adhéré le CCAS d'Angers et de nombreuses communes d'ALM ainsi que d'autres entités tels les EPCC, les SPL, ont déjà donné lieu au lancement de multiples consultations.

La croissance des propositions d'achats groupés et la complexité de la gestion des groupements de commandes ont conduit Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur, à se doter d'un portail dématérialisé d'échanges collaboratifs et à proposer une participation financière des membres aux frais de gestion et de publication.

Les 5 nouvelles conventions généralistes conservent le même périmètre d'achats et prennent en compte ces modifications. Elles mettent fin aux conventions actuellement en vigueur.

Pour la location et la maintenance des défibrillateurs sur la commune de Saint Lambert la Potherie, nous souhaitons adhérer à ce groupement de commandes, uniquement pour les fournitures courantes (les défibrillateurs). Pour cela il nous faut signer la convention fournitures courantes afin d'intégrer ce groupement de commandes pour la gestion des défibrillateurs. Les conditions sont décrites dans la convention jointe que je vous propose d'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les conditions décrites dans cette convention de groupement de commandes pour la partie fournitures courantes, pour les défibrillateurs uniquement,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour :15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

.....

7) 7.10 Tarifs des services communaux : restauration scolaire et accueil périscolaire

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de confirmer les tarifs en vigueur relatifs à l'année scolaire 2019/2020 pour la restauration et le périscolaire.

	Quotient familial CAF ou MSA	Restaurant scolaire	Accueil périscolaire ou étude ou TAP
		Prix unitaire d'un repas	Montant de l'unité
Q1	Inférieur ou égal à 600	1,84 €	0,17 €
Q2	601 à 749	2,85 €	0,39 €
Q3	750 à 999	3,57 €	0,46 €
Q4	1000 à 1249	3,97 €	0,53 €
Q5	1250 à 1499	4,28 €	0,57 €
Q6	≥1500	4,48 €	0,61 €
	Ticket occasionnel	5,30 €	0,91 €
	Adulte	6,32 €	
	Allergie	X 2	
	Hors commune*	5,00 €	0,71 €

Hors permanence, 1 € sera ajouté au prix unitaire du repas.

Le prix du repas pour le personnel municipal passe à 4,18 €.

*Il est précisé que les habitants de Saint-Lambert-la-Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint-Lambert-la-Potherie et le personnel communal sont définis comme Lambertois.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-49 adoptée le 6 Mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Monsieur le Maire, pour une application à partir du 01/09/2019.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8) 7.6 – Modification de la Convention relative aux travaux réalisés sur le logement d'urgence avec Saint Jean de Linières et Saint Léger des Bois

Monsieur le Maire expose :

Devant la nécessité de trouver un nouveau logement d'urgence, suite à la vente du bâtiment de St Jean de Linières, les communes de Saint Jean de Linières, Saint Léger des Bois et Saint Lambert la Potherie se sont concertées pour étudier les possibilités financières, techniques et juridiques de la réalisation de travaux dans un bâtiment municipal – sur la commune de ST LEGER DES BOIS – pour l'aménager en LOGEMENT D'URGENCE, sur le fondement de l'article L 5221-1 du CGCT.

La convention signée en Octobre 2017 doit être modifiée sur trois points :

- Le coût du projet passe de 19 618.12€ HT à 16 952.73€
- -Le solde d'1/3 restant à payer est de 2 064.34€ HT
- La commune nouvelle de Saint Léger de Linières remplace les 2 autres communes (Saint Jean de Linières et Saint Léger des Bois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de procéder aux modifications citées ci-dessus et de mandater la somme de 2 064.34€ HT à Saint Léger de Linières.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution, y compris l'avenant éventuel à la convention.

Cette délibération annule et remplace notre délibération du 26 Novembre 2018.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9) 8.4 Aménagement du territoire : ZAC Gagné : déclaration de projet

Monsieur Henri Voisine, 1^{er} adjoint, expose :

Par délibération du 4 juillet 2016, vous avez créé la ZAC de Gagné, arrêté son périmètre et fixé le programme prévisionnel de constructions. L'emprise totale de la ZAC est de 121 595m² dont 94 132m² urbanisée. Le solde correspond aux mesures de gestion des eaux pluviales et de compensation des zones humides détruites. Le nombre de logements se répartit comme suit : 101 lots libres, 36 accessions sociales, 62 locatifs sociaux et 1 MAM.

Le 28 mai 2018 vous avez approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi et vous avez décidé de solliciter Monsieur le Préfet de Maine et Loire pour organiser l'enquête préalable.

Le 25 juin 2018 vous avez approuvé le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement « volet eau » (IOTA) Il détermine les mesures qui devront être mises en œuvre pour compenser les incidences de ce projet sur la qualité de l'écoulement des eaux issues de l'emprise aménagée. Vous avez également sollicité Monsieur le Préfet de Maine et Loire pour organiser l'enquête préalable.

Ces deux enquêtes ont été organisées conjointement, de même que l'enquête parcellaire.

L'engagement de cette procédure a pour objet :

- 1- De permettre à la commune de s'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation l'ensemble du site.
- 2- D'obtenir l'autorisation nécessaire au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement

Par arrêté en date du 24 mai 2019, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a prescrit l'ouverture de l'enquête conjointe au titre de l'utilité publique et de la mise en compatibilité du PLUi, de l'enquête au titre du volet eau en application du Code de l'Environnement et de l'enquête parcellaire.

Ces trois enquêtes publiques se sont déroulées du vendredi 21 juin 2019 au lundi 29 juillet 2019 inclus.

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L126-1 du code de l'environnement, à l'issue de cette enquête publique, il est proposé de prononcer formellement une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération ZAC de Gagné. Cette déclaration de projet constitue un préalable à l'autorisation de réaliser les travaux.

1-objet de l'opération

La déclaration de projet porte sur l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Gagné. L'emprise totale de la ZAC est de 121 595m² à vocation principale d'habitat.

Des mesures compensatoires pour les zones humides détruites seront mises en place. Les eaux pluviales de l'ensemble de l'opération seront collectées par un réseau constitué de différents ouvrages en surface (ex : noues, caniveaux, etc.) et pour les eaux usées, la station d'épuration communale dispose d'une capacité satisfaisante et suffisante pour traiter les eaux de la future ZAC.

La commune s'engage à respecter les prescriptions qui seront mentionnées dans l'arrêté portant autorisation environnementale.

2-motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général

Ce projet, étudié dans une démarche de développement durable, vise à répondre aux besoins croissants de logements sur l'agglomération angevine mis en exergue par le PLUi valant Programme Local de l'Habitat de l'agglomération angevine approuvé le 13 février 2017 par Angers Loire Métropole. Celui-ci évalue les besoins à 27 300 logements neufs pour la communauté urbaine d'ici 2027. Afin de participer à la réalisation de cet objectif, la commune s'est engagée à réaliser 339 logements sur cette période.

L'aménagement du site de Gagné s'inscrit dans cette démarche.

Il contribuera à maintenir l'attractivité de la commune et à satisfaire la demande exprimée.

Il confortera l'utilisation des équipements publics existants notamment scolaires et sportifs.

Il favorisera la mixité sociale par accroissement de l'offre locative et de l'offre de logement en accession sociale qui sont nettement insuffisants sur la commune.

Le choix du site de Gagné présente l'avantage d'être en continuité du tissu urbain. Son urbanisation permettra de conforter la trame urbaine existante et de contribuer progressivement à combler l'espace vacant entre le bourg et le Domaine des Ecots.

Il permettra de concevoir un quartier bocager d'une grande qualité paysagère.

3-déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi

Des remarques et des demandes complémentaires ont été formulées lors de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 24 septembre 2018. Les réponses ont été adressées aux services de l'Etat à la fois par des

compléments au dossier d'étude d'impact (exposition au radon, aux champs électromagnétiques, paysage sonore entre autre) et au dossier d'autorisation environnementale au titre du volet eau. Des recherches archéologiques ont été entreprises sur site, dont le résultat était néant.

L'aménagement de la ZAC nécessite une évolution du PLUi. Le secteur de Gagné, à ce jour, classé intégralement en 2AU doit être modifié pour être classé en partie en zone 1AU et en partie en zone N du PLUi. La mise en compatibilité entraîne une évolution de la trame verte et bleue, de l'OAP habitat et la création d'une OAP locale. La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a émis un avis en date du 14 novembre 2018 formulant des recommandations au dossier de mise en compatibilité du PLUi. Les compléments à ce dossier ont été adressés au service de l'Etat le 15 mars 2019.

3-étude d'impact

Ce dossier présente l'état initial du site, la description du projet et la justification des choix retenus et les impacts du projet sur l'environnement. Le scénario d'aménagement retenu (parmi les 4 initiaux) a été élaboré pour préserver un maximum de zones humides sur le site de Gagné et en proximité immédiate. Les zones humides qui seront détruites feront l'objet d'une compensation. Ce scénario permet de construire 200 logements sur l'emprise de la ZAC ainsi que d'être compatible avec la préservation d'habitats d'espèces présentes et espèces à enjeux sur le site. La coulée verte qui sera mise en place respectera les prescriptions des documents d'urbanisme tout en formalisant une frontière paysagère avec le bois du Domaine des Ecots. Le réseau de cheminements doux prévus au projet participera à la connexion des différents espaces urbains de la commune.

4-avis autorité environnementale

En application des articles L 122-1 et R 122-6 à 21 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact pour le projet d'aménagement de la ZAC de Gagné a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (MRAe).

La commune a répondu à cet avis par une attestation datée du 8 octobre précisant que le Préfet avait donné un avis favorable tacite en date du 1^{er} octobre 2018. La commune note qu'aucune observation n'a été émise et donc qu'aucune réponse ne sera à apporter.

En application de l'article R 181-16 du code de l'environnement, un dossier d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau a été déposé le 13 novembre 2018 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

5-avis et conclusions du commissaire enquêteur

Les trois enquêtes publiques, la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLUi, de l'enquête au titre du volet eau en application du Code de l'Environnement et de l'enquête parcellaire se sont déroulées du vendredi 21 juin 2019 au lundi 29 juillet 2019 inclus.

Pendant cette période, le commissaire enquêteur a recueilli sur le registre relatif à l'enquête publique sur la demande de DUP et de demande d'autorisation environnementale et à l'occasion de ses permanences 2 observations sur lesquelles des réponses ont été apportées par le Maire (voir en annexe le tableau des observations et des réponses apportées) et 2 sur le registre d'enquête parcellaire qui ne nécessitaient pas de réponse.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur, dans son PV de synthèse du 31 juillet 2019, émet un avis favorable tant pour la Déclaration d'Utilité Publique que pour l'autorisation environnementale au titre du « volet eau » de même que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le conseil municipal préalablement à la déclaration d'utilité publique est invité à confirmer dans le cadre de la présente Déclaration de projet, l'intérêt général poursuivi à travers cette opération d'aménagement et ce dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Au regard de l'objet de ce projet, des motifs et des considérations préalablement exposées ci-dessus, des avis favorables rendus par le commissaire enquêteur je vous propose :

- D'approuver la déclaration de projet pour cette opération et d'affirmer son caractère d'intérêt général au titre de l'intérêt public et au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement (IOTA)
- Autorise le Maire à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération

Commune de Saint Lambert la Potherie (49070) - ZAC de Gagné

Enquête Publique du 21 juin 2019 au 29 juillet 2019

commissaire enquête : Raymond Lefevre

date des observations	observations	auteurs	réponses
11-juil-19	projet de rond point sur la RD 105 / chemin des Acacias: demande son déplacement	René MENARD 1 Domaine de l'Angevine	Cet aménagement répond à une demande des élus municipaux et des services du Conseil Départemental pour marquer l'entrée de l'agglomération et sécuriser l'accès au quartier de l'Angevine. Le positionnement du rond point n'est pas modifiable mais l'entrée de l'Angevine reportée sur le chemin des Acacias sera beaucoup plus sûre qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il y aura donc une amélioration de la sécurité routière pour les habitants de l'Angevine.
11-juil-19	projet de rond point sur la RD 105 / chemin des Acacias: inquiétude sur la qualité de vie des habitants de l'Angevine et positionnement du futur arrêt de bus	Sylvie PROUST 2 Domaine de l'Angevine	Cet aménagement répond à une demande des élus municipaux et des services du Conseil Départemental pour marquer l'entrée de l'agglomération et sécuriser l'accès au quartier de l'Angevine. Le positionnement du rond point n'est pas modifiable mais l'entrée de l'Angevine reportée sur le chemin des Acacias sera beaucoup plus sûre qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il y aura donc une amélioration de la sécurité routière pour les habitants de l'Angevine. Il n'est pas envisagé de créer une voie traversante dans le quartier de l'Angevine mais déplacer l'entrée sur le chemin des Acacias pour la sécuriser. L'Angevine restera donc un lotissement "en raquette" qui conservera toute sa tranquillité actuelle et qui verra la sécurité routière des habitants de l'Angevine améliorée. Le positionnement du futur arrêt de bus n'est pas encore défini et fera l'objet de débat avec les services du département, les services de Kéolis et les futurs habitants de la ZAC qui en seront les principaux utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10) Informations diverses

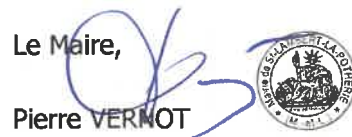
- 1/ Présentation de la nouvelle OPAH Angers Loire Métropole
- 2/ Dotation de Solidarité Communautaire pour 2019
- 3/ Repas des aînés le 13 octobre 2019
- 4/ RLPI, enquête publique
- 5/ Réunion PLUi le 2 octobre 2016 à Saint Léger de Linières
- 6/ Bilan intermédiaire sur les investissements
- 7/ Assemblée des élus municipaux d'ALM, le 15 Octobre 2019 à 18h au Palais des Congrès d'Angers
- 8/ Renouvellement du parc informatique à l'école élémentaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochains conseils publics : Lundi 14 Octobre 2019 à 20h30
 Lundi 25 Novembre 2019 à 20h30

Le secrétaire de séance,

Henri VOISINE

Le Maire,

Pierre VERNOT

Les conseillers :

BATTAIS Magali		DEROMMELAERE Françoise		LEFEUVRE Benoît	
BEAUMONT Marie-Paule		ECHELARD David		RENOU Béatrice	
BLANCHARD Monique		GALLOT Jean-Paul			
BONNAUD Delphine		GERAUD Nathalie		THOMAS Franck	
BROUARD Vincent		GILLET Thomas		VERNOT Pierre	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		GREGOIRE Christophe		VOISINE Henri	
DELETRE Jean-Claude		GROSSET Corinne		YOU Didier	